



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Le Préfet,  
Directeur du Cabinet**

Paris, le 28 SEP. 2020

**Le ministre de l'intérieur**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité  
Mesdames et Messieurs les préfets de départements**

**NOR : INTE2016431J**

**Objet : Relance et accompagnement de la mise en place des pactes capacitaires**

**P.J. : Guide méthodologique (version septembre 2020)**

À la suite du séminaire des 14 et 15 janvier 2020 à Lyon sur les pactes capacitaires réunissant les chefs d'états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité (CEMIZ) et des directeurs de services d'incendie et de secours, il convient de poursuivre et consolider la démarche.

La circulaire du 10 décembre dernier<sup>1</sup> a initié la première étape, celle du diagnostic, qui consiste à :

- réaliser un état des lieux des risques complexes par zone et département ;
- recenser les moyens opérationnels spécialisés et d'appui des SIS en intégrant les moyens nationaux disponibles sur le territoire ;
- intégrer les scénarios de référence et prioriser les risques à étudier.

Les livrables, attendus pour la fin du 1er trimestre 2020, sont en cours d'agrégation par la DGSCGC.

L'état d'urgence sanitaire ayant nécessité l'adaptation de cet agenda, je vous invite à finaliser la première étape de vos travaux dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le 15 octobre 2020.

**En parallèle, je vous propose de retenir la méthodologie suivante :**

Lors du séminaire de Lyon, les CEMIZ et directeurs de SIS référents ont adhéré à la proposition de la DGSCGC d'organiser cette démarche en mode projet, avec une structuration ainsi déclinée :

- un COSTRAT : DGSCGC, DGCL et les représentants des associations d'élus (AMF et ADF) ;
- une équipe projet nationale : DGSCGC et représentants de l'EMIZ Sud-Est (zone expérimentatrice) ;
- un comité de pilotage national : DGSCGC, CEMIZ et DDSIS référents.

<sup>1</sup> Circulaire INTE1934550C du 10 décembre 2019 portant sur la mise en place de pactes capacitaires

Un **guide méthodologique** de la mise en œuvre de la démarche a été élaboré par l'équipe projet nationale et partagé avec les CEMIZ.

Les différents échanges ont pu mettre en évidence les points de vigilance suivants pour assurer la meilleure réussite possible de cette démarche capacitaire :

1. La nécessité d'adapter cette démarche avec une certaine agilité tenant compte du dimensionnement, de la géographie, de la culture des risques, du calendrier électoral des collectivités locales ayant un impact sur le renouvellement des conseils d'administration des SIS et, probablement, d'autres spécificités propres à chaque zone de défense ;
2. L'équilibre à trouver entre l'objectif final à atteindre au niveau national et les moyens de réussite utilisés propres à chaque SIS ;
3. Si le rôle des chefs d'état-major de zone et de leurs cadres est central dans la démarche, des directeurs de SIS sont identifiés comme « référents » de cette démarche auprès de leurs préfets, comme points d'appui, de soutien, de conseil et d'accompagnement de l'échelon zonal. Dans chaque zone, ou département, une équipe projet pourra être constituée ;
4. Les dimensions nationale et transfrontalière de cette démarche nécessitent une implication forte de la DGSCGC dans la coordination et l'orientation des travaux ;
5. La question de la participation de l'Etat dans l'accompagnement des pactes capacitaires, en particulier les efforts de mutualisation et d'optimisation.

Je vous invite à diffuser largement cette note ainsi que le guide méthodologique aux SIS, aux collectivités locales et aux principaux partenaires territoriaux afin qu'ils puissent s'approprier la démarche.

Afin de dresser un bilan des travaux déjà réalisés et d'identifier les points d'attention soulevés, j'ai demandé au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises de présider le prochain COPIL national programmé le vendredi 2 octobre 2020. Un point d'étape complémentaire interviendra à la fin de l'année afin de construire un document national par l'agrégation des documents zonaux.

Les services de la DGSCGC, en particulier la sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours, restent à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile ainsi qu'à d'éventuelles participations, à votre initiative au sein de votre zone, pour la construction de cette démarche.



Pierre de BOUSQUET

**Copie à :**

- Mesdames et messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité
- Messieurs les chefs des états-majors interministériels de zone
- Monsieur le Général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris
- Monsieur l'Amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille
- Madame et messieurs les directeurs des services d'incendie et de secours

## **MISE EN PLACE DES PACTES CAPACITAIRES GUIDE METHODOLOGIQUE**

### **Préambule**

Le 21 septembre 2019, en clôture du congrès national des sapeurs-pompiers de France, le ministre de l'intérieur a annoncé la mise en place, dans chaque département, d'un pacte capacitaire. Cette démarche relative aux moyens d'intervention permettra d'offrir aux services d'incendie et de secours (SIS) une visibilité pluriannuelle supplémentaire sur leurs investissements et leur budget.

### **I. Champ d'application des Pactes Capacitaires**

#### *a) Situation actuelle*

Mentionné par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 1424-7 et le code de la sécurité intérieure (CSI) dans son article L. 731-2, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) : « *dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci* ».

Parallèlement depuis 2017, la production, suite aux circulaires du Premier Ministre n° 5906 et n° 5907 du 26/12/2016 portant sur la généralisation de contrats territoriaux de réponses aux risques et aux effets de menaces (CoTRRiM) pour les préfets de zone et de département, a permis d'élargir quantitativement et qualitativement le spectre de l'analyse à l'ensemble des capacités disponibles des forces publiques de sécurité intérieure et incluant les opérateurs d'importance vitale (OIV) publics et privés, acteurs de la gestion des crises. Dans de nombreux cas, des départements voisins ont par ailleurs entrepris un travail commun pour identifier les fragilités capacitaires susceptibles d'être résorbées par une coopération, ou les éventuelles superpositions, plus particulièrement en moyens spécialisés, pouvant faire l'objet de mutualisations sources d'économie.

Le modèle de sécurité civile repose sur le principe de coopération entre l'État et les collectivités locales. Dans un contexte où les risques de sécurité civile évoluent et se complexifient (changement climatique, développement technologique, vulnérabilité industrielle, nouvelles menaces), l'approche au travers des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) doit être élargie.

#### *b) Descriptif du dispositif proposé*

La circulaire<sup>1</sup> portant sur la mise en place de pactes capacitaires impliquant l'État, les collectivités locales et les services d'incendie et de secours définit ce nouveau concept. **La construction des pactes capacitaires consistera à organiser la mise en commun à l'échelle de la zone de défense et de sécurité des éléments mis en évidence par les SDACR et les CoTRRiM.**

Cette démarche visera à :

- identifier les orientations stratégiques pluriannuelles pour optimiser la couverture opérationnelle des moyens spécialisés ou d'appui à l'échelon zonal que l'État et les SIS sont en capacité de mettre en œuvre pour faire face aux risques complexes ;

---

<sup>1</sup> Circulaire INTE1934550C du 10 décembre 2019 portant sur la mise en place de pactes capacitaires impliquant les collectivités locales et les services d'incendie et de secours

- et partager la charge financière pour ces établissements en rationalisant certains coûts de fonctionnement et d'investissement.

À plus long terme, ces orientations pourraient également être développées sur des champs d'application plus larges sur des infrastructures spécialisées, des moyens structurants et nationaux.

### c) Les objectifs du pacte capacitaire

La démarche du pacte capacitaire peut mettre en évidence les objectifs suivants :

- ✓ définir les orientations stratégiques pluriannuelles pour optimiser la couverture opérationnelle des moyens spécialisés ou d'appui à l'échelon zonal. On recherchera le développement des synergies possibles (stratégie de solidarités) des moyens spécialisés pour faire face aux risques particuliers et à l'émergence et l'évolution des risques complexes ;
- ✓ identifier les moyens spécialisés structurants permettant de cibler les efforts d'investissement ou les capacités d'optimisation pour les services d'incendie et de secours ;
- ✓ optimiser et répartir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des moyens spécialisés entre les SIS sur la base de critères identifiés au niveau de la zone (ex : utilisation par la zone Sud-Est de la population DGF) ;
- ✓ Décliner, au niveau départemental, les orientations stratégiques et les formaliser dans un contrat pluriannuel d'objectifs capacitaires et d'orientations financières entre l'État, les collectivités territoriales et le SIS pour répondre à la contribution partagée des moyens spécialisés des SIS et leurs dépenses de fonctionnement *ad hoc* à l'échelon zonal.

## **II. La méthodologie**

### a) Partage d'expérience de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Une démarche zonale, genèse des pactes capacitaires, a été menée depuis 2013 par la zone Sud-Est autour d'une réflexion, formalisée par un : « Schéma zonal d'orientations sur les mutualisations entre SDIS » et engagée dans la continuité de la mise en œuvre à titre expérimental des CoTRRiM. Ce schéma zonal permet de lister, sous forme d'orientations, une série de mutualisations possibles autour de deux domaines que sont les équipes spécialisées, les matériels et équipements lourds ou rares, et dans une autre mesure, les fonctions supports ou de soutien, telles que les outils et moyens de formation par exemple. Ces orientations sont à ce jour mises en œuvre pour certaines missions (ex : équipes de secours nautiques et sauvetage déblaiement) sans pour autant avoir fait l'objet d'une « contractualisation ». Elles se traduisent sous forme de conventions interdépartementales librement concertées et consenties entre les SIS concernés, qui étaient initialement prévues en 2013.

Les pilotes de ce nouveau mode de coopération zonale insistent sur l'importance que les DDSIS de la zone soient représentés auprès du chef d'EMIZ dans la mise en œuvre de cette démarche. Dans la zone Sud-Est, un DDSIS référent a été institué comme relais pour accompagner les travaux réalisés par les conseillers techniques départementaux et autres officiers. Ce référent garantit aux autres DDSIS l'objectivité des travaux et la conduite de ces réflexions dans ce changement de paradigme.

Il est noté également que la réussite de cette démarche dépend de l'intégration de la démarche dans la politique de chaque SIS. Ce résultat passe par un juste équilibre des participations financières des SIS et un consensus au niveau zonal.

*NB : les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle au sein de la zone Sud-Est ne font l'objet d'aucune rétribution financière entre SIS de cette zone.*

Enfin, la démarche mise en œuvre dans la zone Sud-Est nécessite une certaine souplesse dans la méthode choisie par les SIS pour atteindre les objectifs fixés et dans l'acceptation de certaines spécificités pour des situations locales particulières (ex : complémentarité SDIS 73 et Suisse).

## *b) L'organisation en mode projet*

Il est nécessaire de définir une méthodologie et d'organiser cette démarche en « *mode projet* ». Un projet est : « *un processus unique qui consiste en un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques, incluant les contraintes de délais, de coûts et de ressources* » (Norme ISO 10 006).

### *❖ Le comité stratégique (COSTRAT Pactes capacitaires)*

Au niveau national, un comité stratégique est constitué. Présidé par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, ce comité permettra d'échanger sur la démarche avec l'ADF, l'AMF et la DGCL. Les principaux acteurs et partenaires de la sécurité civile seront par ailleurs régulièrement tenus informés de la démarche.

Ces réunions interviendront selon une périodicité variable, trimestrielle en 2020 puis semestrielle.

### *❖ Le comité de pilotage national*

Le comité de pilotage national se compose :

- de l'équipe projet nationale ;
- des chefs d'états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité ;
- et d'un à deux DDSIS référents par zone (à l'appréciation de chaque chef d'état-major).

Au vu de la transversalité des ressources nécessaires et/ou impactées, les chefs de l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC), du bureau d'analyse et de gestion des risques (BAGER), du bureau de la planification des exercices et des retours d'expérience (BPERE), du groupement des moyens nationaux (terrestres et aériens), du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) complété par le pôle transverse information géographique (TI2G) et du bureau de la doctrine, de la formation et des équipements (BDFE) peuvent également être associés à l'équipe projet nationale en fonction des sujets traités et de l'expertise nécessaire.

La périodicité de ce comité peut être trimestrielle ou semestrielle.

### *❖ L'équipe projet nationale*

L'équipe projet nationale se compose de la façon suivante :

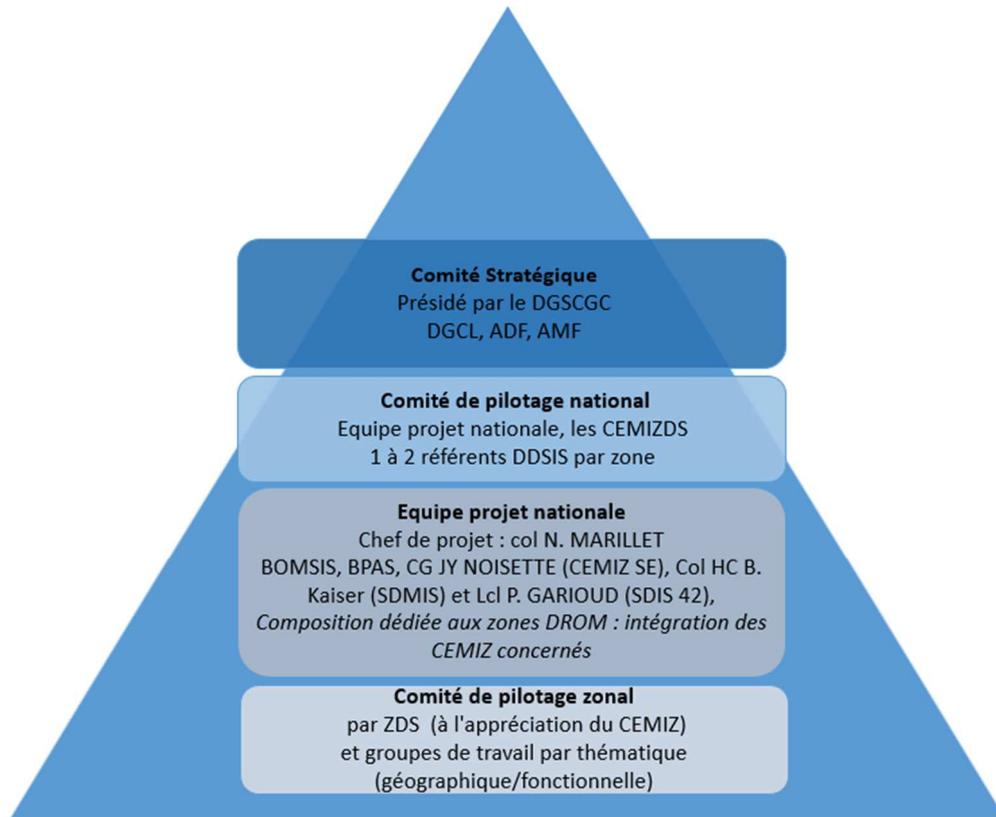
- Le chef du bureau de l'organisation et des missions des services d'incendie et de secours (BOMSIS) est désigné comme chef de projet, animateur du dispositif. Il est responsable du bon déroulement du projet et de sa finalité dans le respect des objectifs et des délais fixés ;  
Il est assisté par le commandant Sébastien SALÈS, chargé de mission ;
- Le chef du bureau du pilotage des acteurs du secours (BPAS) ;
- Le contrôleur général Jean-Yves NOISETTE, chef d'état-major de la zone Sud-Est ou son représentant,
- Le colonel hors classe Bertrand KAISER, directeur adjoint du SDMIS ;
- Le lieutenant-colonel Pierre GARIOUD, chargé de mission du suivi du schéma zonal d'orientations sur les mutualisations EMIZ Sud-Est lors de son élaboration ;
- Et de tout autre cadre qu'il estime nécessaire.

L'équipe-projet coordonne et assure la cohérence des actions entreprises dans cette réflexion portant sur les moyens spécialisés dans les différentes zones de défense et de sécurité.

### ❖ *Le comité de pilotage zonal*

Un comité de pilotage zonal et des groupes de travail par thématique peuvent s'organiser sous l'autorité et à la diligence du chef d'état-major de zone.

Cette approche capacitaire s'inscrit sur le long terme, avec une vocation à pérenniser dans le temps ces modalités de pilotage.



### **Organisation des acteurs de la démarche « Pactes capacitaires »**

#### *b) Les étapes*

La démarche globale du pacte capacitaire s'articule autour des différentes étapes suivantes :

#### **Etape 1 - Le diagnostic**

Cette étape peut être décomposée en trois sous-étapes :

*Sous-étape 1a* : Réaliser l'identification des risques complexes/particuliers en s'appuyant sur les documents opérationnels existants (SDACR, CoTRRiM, ORSEC) ;

*Sous-étape 1b* : Dresser l'inventaire des moyens spécialisés ou d'appui des SIS et des moyens nationaux sur la zone (**annexe 1** - identification des risques complexes ; inventaire des moyens spécialisés par SIS) ;

*Sous-étape 1c* : Introduire le scénario de référence pertinent pour chacun des risques complexes recensés et prioriser les risques à couvrir selon la probabilité d'occurrence ou les effets induits voire les besoins urgents en moyens (sur la base de retours d'expérience ou d'analyse de risques).

- **Etape 2 - le dimensionnement**

Evaluer les moyens opérationnels nécessaires pour répondre aux scénarios de référence identifiés au niveau zonal ;

Réaliser la balance des moyens (les moyens nécessaires par rapport aux moyens disponibles) ;

Définir les orientations stratégiques pluriannuelles destinées à optimiser la couverture opérationnelle des moyens spécialisés ou d'appui à l'échelon zonal que les SIS sont en capacité de mettre en œuvre pour faire face aux risques complexes et également à renforcer les moyens capacitaires.

- **Etape 3 - la répartition** (*pour le 31 décembre 2020*)

Envisager la répartition dans un cadre départemental des moyens opérationnels spécialisés ou d'appui et les enjeux financiers associés dans un schéma zonal d'orientations, favorisant les modalités de coopération supra départementales.

- **Etape 4 - l'accompagnement**

Faciliter l'accompagnement et la concertation au niveau départemental de cette optimisation des moyens opérationnels et financiers entre les SIS et les collectivités locales (départemental) et les représentants des financeurs locaux associatifs (association départementale des maires et conseil départemental) en cohérence avec les SDACR.

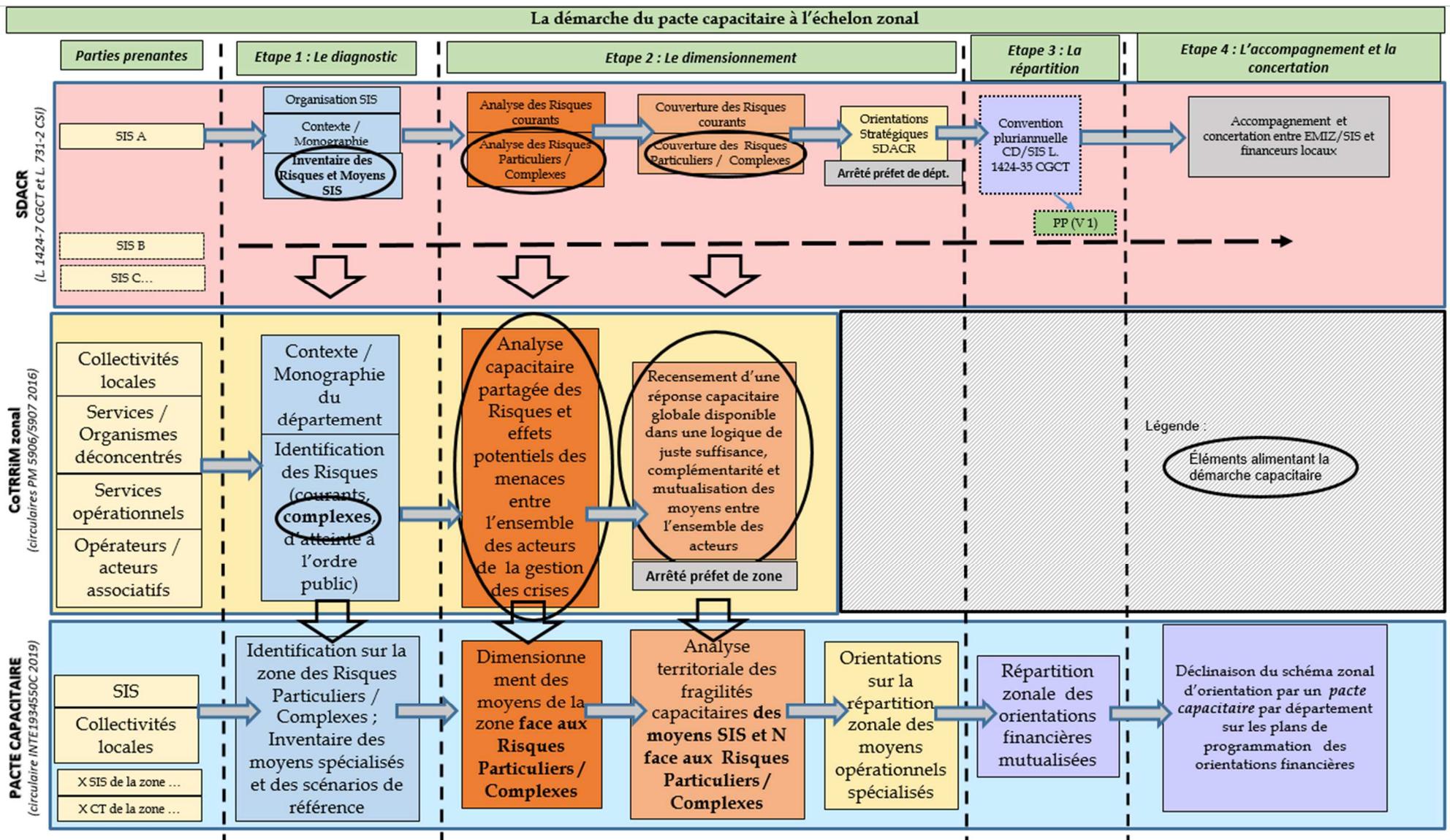
- **Etape 5 - la formalisation de la démarche de pactes capacitaires** (*courant 2021, après le renouvellement des membres des CASDIS*)

Traduire, à l'échelon de chaque département, et formaliser les orientations collectivement retenues sur chaque zone de défense, dans un contrat pluriannuel d'objectifs capacitaires et d'orientations financières, document matérialisant la démarche de pacte capacitaire.

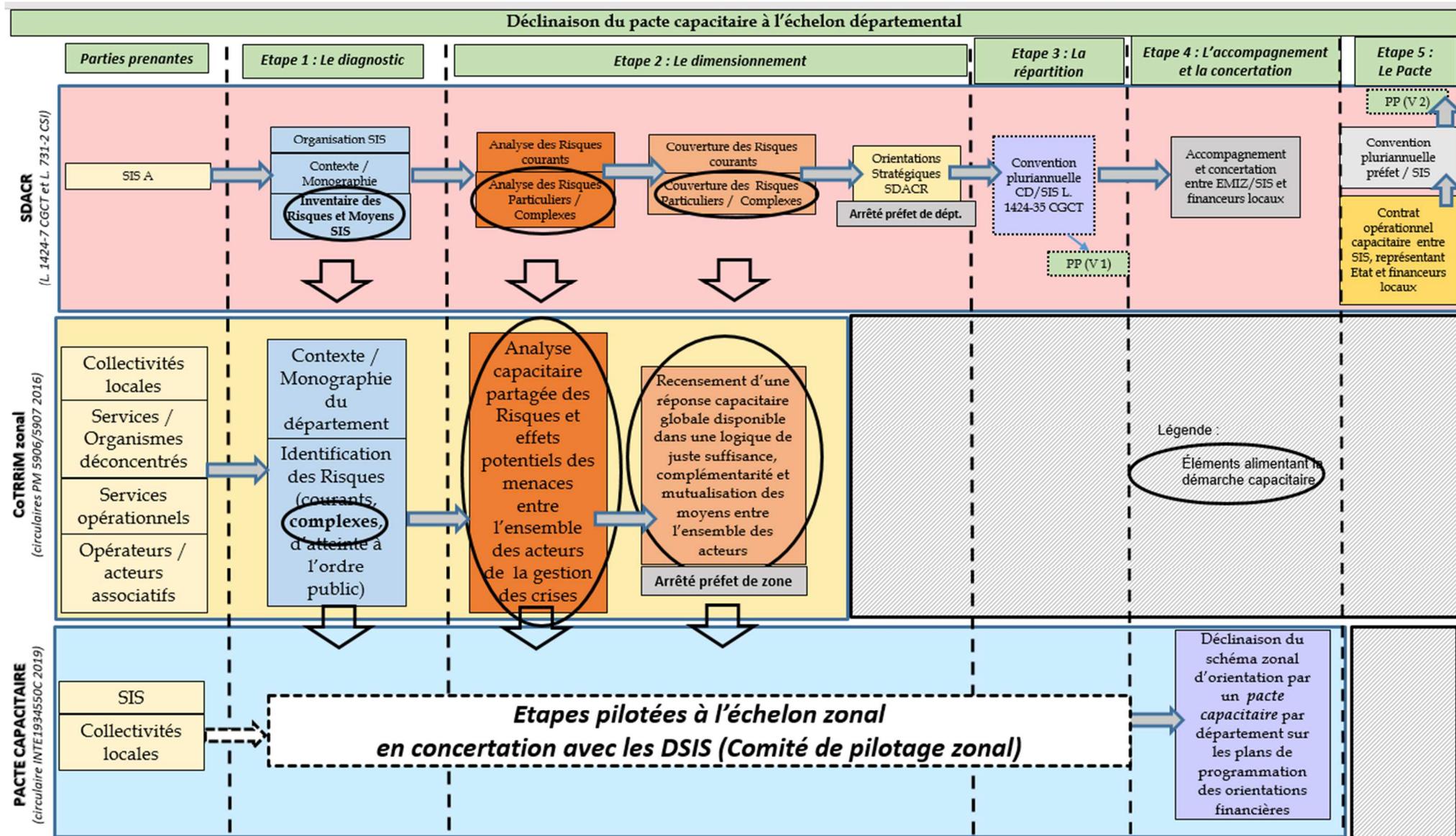
Le représentant de l'État dans le département, le président du Conseil Départemental, le président du Conseil d'Administration du SDIS et le représentant de l'association départementale des maires seront signataires.



***Démarche prévisionnelle d'élaboration du « Pacte capacitaire »  
(Adaptée suite à la crise sanitaire covid-19)***



***La démarche du pacte capacitaire à l'échelon zonal***



**Articulation du Pacte Capacitaire avec le SDACR et CoTRRiM**

### **3. Les financements du pacte capacitaire**

La démarche des pactes capacitaires pourra trouver, en fonction de son évolution, un financement via la dotation de soutien aux investissements structurants des SIS (DSIS<sup>2</sup>) à condition d'en cibler et cadrer les modalités et objectifs (en particulier les mutualisations des moyens spécialisés et l'impact sur les coûts de fonctionnement).

De manière plus immédiate pour 2020, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a publié le 14 janvier 2020 l'instruction<sup>2</sup> relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020. A ce titre, cette instruction prévoit que : « (...) les « pactes capacitaires » relatifs aux moyens des services d'incendie et de secours qu'il vous est demandé d'élaborer avec les collectivités locales permettront d'identifier un certain nombre d'investissements nécessaires, par exemple, pour faire cesser une situation de rupture capacitaire ou favoriser une stratégie de mutualisation. Vous pourrez, dans votre programmation, prêter une attention particulière aux projets ainsi identifiés et les subventionner au titre de la DSIL ou de la DSID, selon la collectivité compétente. » Cette instruction doit faire l'objet localement d'un porter à connaissance au représentant de l'État de cette possibilité de dotation au moment de l'étape de contractualisation avec les différents financeurs du territoire.

Pour l'année 2021, les mobilisations de crédits de l'État pourront être orientées sur les moyens spécialisés structurants, en complément des crédits locaux, permettant de cibler les efforts d'investissement identifiés dans les étapes 1 à 3 réalisées au cours de l'année 2020.

### **IV. Bonnes pratiques et points de vigilance**

Pour assurer les conditions d'une efficacité de cette démarche, tous les aspects peuvent être ouverts pour envisager toutes les solidarités possibles sur l'ensemble du territoire : des matériels, équipements, l'emploi et le maintien en condition opérationnelle des unités spécialisées, sur la mise en commun des outils de formation et des procédures d'acquisition. Cette démarche est aussi le moyen de faire accepter auprès de nos financeurs une contribution financière pour des moyens spécialisés susceptibles de bénéficier à son territoire mais potentiellement également aux autres territoires de la zone.

Ce pacte capacitaire est l'opportunité de partenariats de solidarité entre SIS. Il est le résultat d'une collaboration volontaire entre SIS dont les autorités ont validé les procédures par les voies habituelles réglementaires et en garantissant le maintien de la responsabilité opérationnelle aux autorités départementales d'emplois des équipes et moyens spécialisés (DOS, COS).

Enfin, ces points de vigilance doivent permettre d'assurer la meilleure réussite possible de cette démarche capacitaire :

- la nécessité d'adapter cette démarche avec une certaine flexibilité (souplesse) en fonction du dimensionnement, de la géographie, de la culture des risques et, probablement, d'autres spécificités propres à chaque zone de défense ;
- l'équilibre à trouver entre l'objectif final à atteindre au niveau national et les moyens de réussite utilisés propres à chaque SIS ;

---

<sup>2</sup> « Instruction relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 », du 14 janvier 2020, Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- la place prépondérante des chefs d'état-major de zone, de leurs cadres et des référents directeurs de SIS, dans cette démarche comme point d'appui, de soutien, de conseil, d'accompagnement de l'échelon zonal, sous la coordination nationale de la DGSCGC ;
- la nécessité pour l'État d'intervenir financièrement en abondant les collectivités territoriales par des dotations de soutien à l'investissement afin d'accompagner les projets structurants, innovants ou d'intérêt national portés par les services d'incendie et de secours.

L'outil collaboratif du ministère de l'intérieur (OCMI) sera ajusté en conséquence pour pouvoir fournir la communication des bonnes pratiques.

## ANNEXES

### **ANNEXE 1 : Tableau d'identification des risques complexes sur le territoire et recensement des moyens spécialisés des SIS**

*(Voir format tableau Excel : transmis par mail et disponible sur OCMI « Pacte capacitaire »)*

### **ANNEXE 2 : Terminologie commune**

**Accident** : événement fortuit ou chaîne d'événements qui cause un dommage à une personne ou un groupe de personnes, aux biens ou à l'environnement, en interrompant le déroulement normal, probable et attendu des choses.

**Accident de la circulation** : accident intervenant sur le réseau routier, ferroviaire, fluvial et aérien. Il est associé à la mise en œuvre par les sapeurs-pompiers de techniques opérationnelles spécifiques (balisage, dégagement, désincarcération...).

**Aide à la personne** : action non urgente visant à assister une personne dont le délai de prise en charge est relatif.

**Aléa** : risque d'événement susceptible de causer un dommage à une personne ou un groupe de personnes, aux biens ou à l'environnement (incapacité à le décrire avec précision et à le situer dans le temps).

**Bassin de gestion des risques** : territoire suffisamment étendu et géographiquement cohérent, dans lequel il existe une superposition de bassins d'exposition aux risques.

**Calamité** : événement dommageable, ayant une origine climatique ou géologique, qui affecte un grand nombre de personnes et une surface étendue d'un territoire.

**Catastrophe** : situation dans laquelle l'étendue des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales constatées dépasse l'aptitude de la structure, de l'organisme ou du système social affecté à répondre et se rétablir en utilisant ses propres ressources.

**Couverture opérationnelle** : notion de potentiel humain et matériel disponible et susceptible d'intervenir pour assurer la réponse opérationnelle.

**Crise** : situation associée à un niveau d'incertitude élevé qui perturbe les principales activités et/ou nuit aux valeurs et normes fondamentales d'une structure, d'un organisme ou d'un système social et nécessite une action urgente.

**Danger** : situation présentant un potentiel d'effet préjudiciable en matière de blessure ou d'atteinte à la santé des personnes (à court et à long terme) et de dommages aux biens, à l'environnement, ou une combinaison de ces préjudices.

**Déterministe** : principe scientifique d'après lequel tout phénomène est régi par une (ou plusieurs) loi(s) nécessaire(s) telle(s) que les mêmes causes entraînent dans les mêmes conditions ou circonstances, les mêmes effets.

**Dommage** : blessure physique ou atteinte à la santé des personnes, ou atteinte aux biens ou à l'environnement.

**Évaluation** : processus structuré d'examen approfondi de capacités et de performances par confrontation à des normes et à des critères précis.

**Impliqué** : toute personne non blessée physiquement, exposée directement à un risque immédiat de mort ou de blessure, pouvant avoir besoin d'une prise en charge notamment médico-psychologique.

**Incident** : événement non planifié entraînant des dommages ou autres pertes et qui peut conduire à une perturbation, une situation d'urgence ou une crise.

**Lutte contre les incendies** : action d'urgence du SIS conduisant à procéder à l'extinction de solides, liquides et gaz en ignition.

**Levée de doute** : opération qui consiste à vérifier la matérialité d'un événement ayant provoqué le déclenchement d'une alerte : feu, intrusion, etc.

**Menace** : exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions. On distingue notamment : le terrorisme ; les actes de malveillance coordonnés et organisés, et des formes de violence extrême contre les personnes ou les biens (ex : mouvements extrémistes de contestation) qui ne peuvent pas être qualifiés d'actes terroristes mais qui désorganisent fortement le fonctionnement de la vie économique et sociale et

ont des effets sur la santé des personnes ou l'environnement. Ils peuvent se caractériser par des intrusions dans des infrastructures critiques, des dégradations de systèmes vitaux, des violences communautaires...

**Occurrence** : probabilité d'apparition d'un événement.

**Opération de secours (intervention)** : actions d'urgence qui vise à soustraire les personnes, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, sinistres et catastrophes potentiels ou avérés. Elle comprend : le secours aux victimes ainsi que leur évacuation vers une structure de soins ; la protection et la lutte directe contre les incendies, les accidents, sinistres et catastrophes. Ces missions sont, à titre principal, assurés par les services d'incendie et de secours, avec les autres acteurs publics et privés concernés dans le département. Dès lors que ces actions d'urgence ne sont plus nécessaires pour répondre à la situation, l'opération de secours prend fin. Le cas échéant, elles sont suivies d'actions visant au retour à la normale. L'opération de secours génère une ou plusieurs sorties d'engin.

**Opérations diverses** : action d'urgence du SIS visant à assurer la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement (incluant fuite de gaz).

**Planification** : organisation selon un plan. Elle consiste à prévoir et décider ce qui doit être fait (but et objectifs), quand cela doit être fait (échéancier et réalisation), les moyens et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs et, finalement, par qui cela doit être fait (partage des responsabilités).

**Prévention** : ensemble de mesures destinées à éviter l'apparition, le développement ou la résurgence d'un événement susceptible d'entraîner un dommage pour l'individu ou la collectivité, et d'en limiter les possibilités d'extension.

**Prévision** : observation d'un ensemble de données qui permet d'envisager une situation future et d'entreprendre des actions pour y parer concrètement.

**Protection** : ensemble des mesures susceptibles de s'opposer à l'extension d'un événement, ou d'en limiter les conséquences directes ou indirectes.

**Réponse opérationnelle** : action effective de distribution des secours sur le territoire d'une ou plusieurs commune(s).

**Risque** : combinaison de la probabilité de la survenue d'un dommage et de sa gravité. Danger potentiel, plus ou moins prévisible, inhérent à une situation ou à une activité, susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens ou aux intérêts de la nation. Possibilité de survenance d'un événement soudain, calamiteux et irréversible, trouvant son origine soit dans le déchaînement d'éléments naturels, soit dans le dysfonctionnement d'une activité normale.

**Risque complexe** : risque correspondant à un événement identifié nécessitant une forte coordination interservices, une mobilisation toute particulière de compétences, d'expertise et d'équipements adaptés des différents acteurs du département voire de la zone. Les risques complexes, d'une probabilité d'occurrence par nature plus faible, comprennent les risques dont l'emprise est localisée et fixe (site à risques) ou aléatoire (risque naturel par exemple) ainsi que les menaces. En tout état de cause, leurs effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble sont graves.

- **Risque complexe grave** : risque correspondant à des aléas sérieux mais dont les conséquences peuvent être traités par une organisation départementale adaptée. Ils sont liés à la notion d'enjeu ou de cible.
- **Risque complexe majeur** : risque correspondant à des aléas dont les conséquences nécessitent une mobilisation zonale, nationale voire européenne. Ils sont liés à une notion d'intensité de cause.

**Risque courant** : risque se caractérisant par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble. Le niveau de la réponse opérationnelle correspondant relève des moyens du bassin de gestion des risques. Il est aussi appelé risque de la vie courante, risque quotidien ou encore risque de la vie quotidienne.

**Scénario réaliste** : scénario opérationnel basé sur le retour d'expérience locale, nationale voire internationale et/ou sur des méthodes d'analyse de risques. Ce scénario tient compte également des limites d'actions du SIS pour y répondre.

**Secours d'urgence aux personnes** : action d'urgence du SIS consistant à assurer la mise en sécurité de victime(s), pratiquer des gestes de secourisme en équipe, demander de renforts médicalisés si nécessaires après régulation et réaliser son (leur) évacuation éventuelle vers un lieu d'accueil approprié.

**Sécurité civile** : prévention des risques de toute nature, information et alerte des populations ainsi que protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

**Sortie d'engin** : mobilisation d'un engin armé sur une opération de secours.

**Sinistre** : événement catastrophique qui engendre des dégâts importants (pertes humaines et matérielles).

**Sinistré** : personne qui a subi ou qui subit un préjudice important au cours d'un événement.

**Victime** : personne présente sur le lieu de l'événement, ayant subi un dommage, physique ou psychique, directement causé par celui-ci. Elle est catégorisée selon son état par les secours en « décédée » ou « blessée » ou « impliquée ».